

Zeitschrift: Générations
Herausgeber: Générations, société coopérative, sans but lucratif
Band: - (2018)
Heft: 99

Rubrik: Argent : comment faire baisser mes impôts?

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 11.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Comment faire baisser mes impôts ?

« Chaque année, je me pose la même question. Comment puis-je faire pour diminuer ma facture fiscale, tout en respectant la loi et mon devoir de citoyen ? » SÉBASTIEN, FROIDEVILLE (VD)



FABRICE WELSCH,
directeur Fiscalité
et prévoyance BCV

Dès que vous recevrez votre déclaration d'impôt à compléter, il ne sera plus temps de diminuer la facture pour l'année écoulée (2017), mais vous pourrez, en revanche, indiquer toutes les déductions possibles et tout mettre en œuvre pour optimiser vos impôts pour l'année suivante.

DÉDUCTIONS IMMÉDIATES POUR 2017

Un certain nombre de déductions sont autorisées, notamment...

Les frais professionnels. Ils comprennent les frais de déplacement entre le lieu de domicile et le lieu de travail (limités à 3000 fr. à l'impôt fédéral direct), les frais pour les repas pris hors du domicile (plafonnés à 3200 fr. ou la moitié si une cantine est à disposition ou de participation de l'employeur) et les frais de formation. Les frais de formation, y compris la formation continue à des fins professionnelles et les frais de reconversion, sont déductibles jusqu'à 12 000 fr. par contribuable de 20 ans et plus, pour autant qu'il soit titulaire d'un diplôme du degré secondaire II (attestation fédérale de formation professionnelle, CFC, certificat des écoles de culture générale, maturité, maturité spécialisée). Le fait de résider hors du domicile permet également une déduction à hauteur de 6400 fr. au maximum pour les frais de repas (4800 fr. si une cantine est à disposition ou de participation de l'employeur en Suisse romande, hormis Genève où le montant est de 3200 fr.) et la déduction du loyer de la chambre hors du domicile. Quant aux frais de déplacement, ils sont plafonnés à 3000 fr. depuis 2016 pour l'impôt fédéral direct.

En complément, les frais de garde d'enfants sont déductibles au niveau fédéral à hauteur de 10 100 fr. par année et par enfant de moins de 14 ans et ceux pour personne à charge à 3200 fr. (au niveau can-

tonal, entre 3000 fr. en Valais et 20 400 fr. à Neuchâtel).

Les frais médicaux. Le contribuable peut déduire les frais médicaux qui sont à sa charge pour la part qui excède les 5 % du revenu net, sauf pour le canton du Valais où le taux est de 2 %. Une déduction est possible pour les médicaments prescrits sur ordonnance du médecin, les frais de médecin, de dentiste, d'ophtalmologue, etc.

De plus, vous avez droit à une déduction forfaitaire des primes des assurances maladie, accidents, assurances sur la vie et de rentes viagères (3500 fr. pour un couple et 700 fr. par enfant au niveau fédéral).

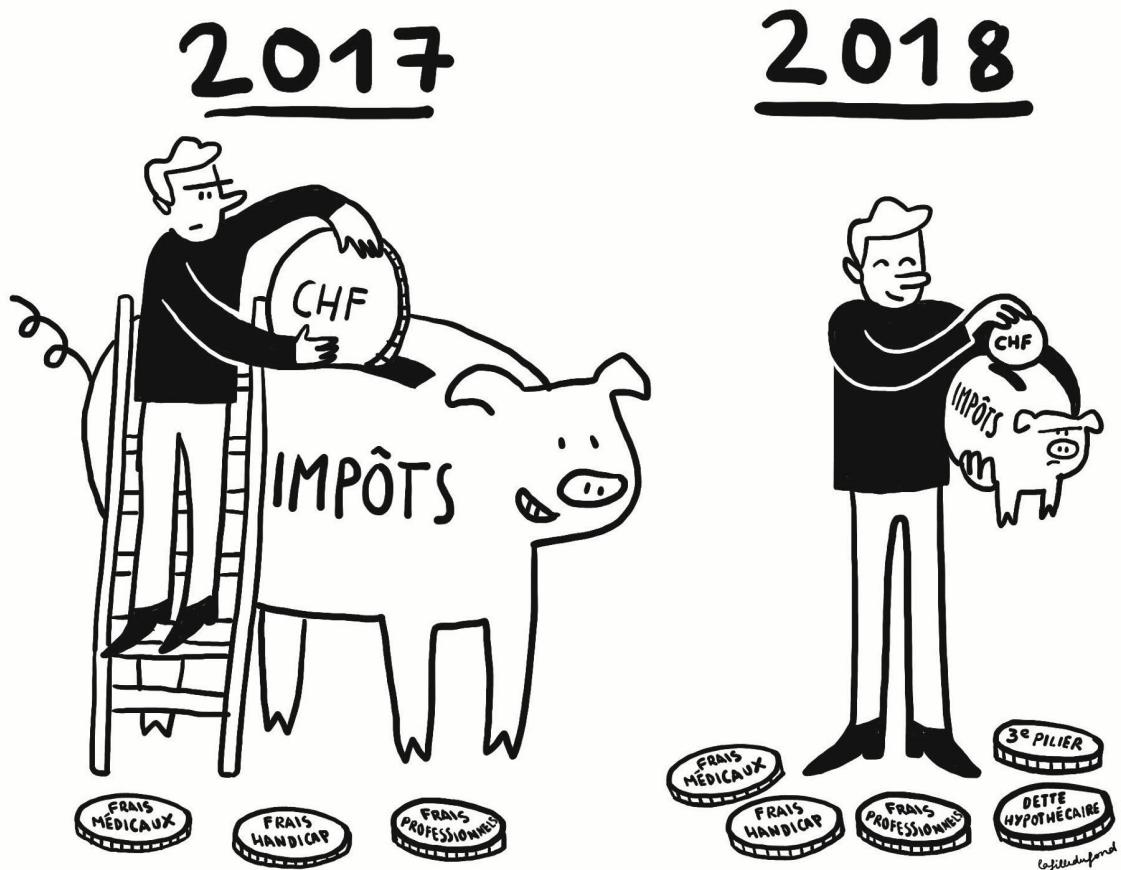
Les frais liés à un handicap. Contrairement aux frais médicaux ordinaires, qui ne sont déductibles qu'après le retranchement d'une franchise, les frais liés à un handicap sont entièrement déductibles lorsque la personne supporte elle-même ces dépenses. Ainsi, les personnes considérées comme handicapées, résidentes d'un établissement médico-social (EMS) reconnu d'intérêt public et auxquelles sont attribués des «lits de type C» pourront déduire sans franchise le coût de leur forfait sociohôtelier (SoHo) au moins à hauteur de 80 % ainsi que les frais médicaux liés à leur handicap. Dans le cas où l'établissement n'est pas reconnu d'intérêt public, mais qu'il s'agit d'un placement médicalisé équivalent, il en sera de même pour autant que le tarif ne dépasse pas le forfait sociohôtelier le plus élevé du canton.

D'autres déductions (double activité des conjoints, assurance maladie, frais d'entretien d'immeuble, dons, etc.) sont listées sur le site de l'administration fiscale de votre canton (par exemple: Tableau des principales déductions 2017, sur www.vd.ch).

OPTIMISEZ VOS IMPÔTS... POUR 2018

L'optimisation des impôts se fait principalement par le biais de sa prévoyance ou de son patrimoine immobilier.

En cotisant au troisième pilier, les cotisations sont déductibles du revenu imposable et le capital n'est pas imposé sur la fortune. C'est au moment du retrait des avoirs qu'un impôt sera appliqué,



préférentiel et séparé des autres avoirs. Au moment du versement, il est utile de posséder plusieurs comptes de troisième pilier pour pouvoir échelonner les versements sur des années distinctes. Cela permet d'atténuer la progression fiscale.

S'il vous manque des années de cotisations ou si votre salaire a passablement augmenté ou encore si vous avez divorcé, vous pouvez faire des rachats pour compléter votre prévoyance, mais il faut préalablement vérifier la bonne santé financière de votre caisse et peser les avantages et les inconvénients de cette solution. Tout comme la cotisation au troisième pilier, le rachat viendra en déduction de vos revenus.

Si vous êtes propriétaire d'un bien immobilier et que celui-ci est grevé d'une hypothèque, la dette hypothécaire est déduite de votre fortune et les intérêts hypothécaires sont défalqués de vos revenus. Vouloir rembourser votre dette au-delà de ce que l'établissement prêteur vous demande n'est donc pas toujours fiscalement judicieux.

Vous pouvez rembourser votre dette hypothécaire tout en maintenant son niveau constant (et donc une déduction plus importante) indirectement par le biais d'un compte de troisième pilier lié. Le compte est alors déposé en gage auprès du créancier. Ainsi, le niveau de votre dette reste inchangé. Vous pouvez alors déduire de vos revenus des intérêts hypothécaires plus élevés que si vous remboursiez progressivement votre prêt. A l'échéance convenue, le capital accumulé sur le compte de troisième pilier

est utilisé pour amortir effectivement la dette. Si vous prévoyez de faire des rénovations, il est utile de les répartir sur plusieurs années. Elles se déduisent du revenu imposable sous la forme d'un forfait ou selon les frais effectifs. Les gros travaux devraient ainsi être prévus sur des années distinctes pour déduire les frais effectifs, les plus petites modifications étant groupées pour profiter du forfait.

Enfin, en matière de succession, si vous désirez diminuer votre fortune, tout en avantageant vos descendants, vous pouvez le faire par des donations. Dans le canton de Vaud, elles sont exonérées annuellement jusqu'à 50 000 fr. par enfant et 10 000 fr. pour une autre personne.

BON À SAVOIR

- **Conserver toutes ses factures médicales**
- **Investir dans la prévoyance pour diminuer ses impôts**
- **Amortir sa dette hypothécaire indirectement et rénover au moment opportun**
- **Rendre sa déclaration d'impôt à l'administration fiscale dans les temps ou demander une prolongation de délai, car une sommation du canton est facturée 50 fr.**